

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004033

Rapport n°6.1 - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) « Battant-Quai Vauban » - Convention de partenariat avec l'Etat

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) « Battant-Quai Vauban » - Convention de partenariat avec l'Etat

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLU / PLUI »	Montant de l'opération : 150 000€
Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

La CAGB se substitue désormais à la Ville de Besançon pour la poursuite de la révision du PSMV de « Battant-quai Vauban ». Il convient que le Grand Besançon signe une convention de partenariat définissant les conditions d'assistance technique et financière de l'Etat ainsi que les outils de gouvernance pour la conduite de ces procédures.

Par décision du 11 mai 2015, le Conseil Municipal de Besançon a décidé de solliciter le Préfet en vue d'engager la révision n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant quai Vauban ». Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 février 2016.

Il est rappelé que le site patrimonial remarquable de Besançon dispose de deux PSMV qui ne feront plus qu'un à l'issue de la présente procédure.

La Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a donné la possibilité à l'autorité compétente en matière de PLU de se voir confier par l'Etat la conduite de l'élaboration ou de la révision des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), documents qui tiennent lieu de PLU dans les périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La Ville de Besançon a fait ce choix, validé par le Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

La CAGB est devenue compétente en matière de PLU et de document en tenant lieu (notamment les PSMV) depuis le 27 mars 2017. Les délibérations du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 et du 18 mai 2017 organisent les modalités de reprise des procédures en cours et les transferts de charges et, en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Besançon a donné son accord par délibération du 7 décembre 2017 pour que la CAGB poursuive les procédures d'urbanisme en cours.

Les procédures antérieurement engagées par la Ville de Besançon sont donc poursuivies par la CAGB puisqu'elle est substituée « *de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée* ».

Dans sa délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal de Besançon autorisait la signature d'une convention de partenariat définissant les conditions d'assistance technique et financière de l'Etat ainsi que les outils de gouvernance pour la conduite de ces procédures. Il appartient désormais au Grand Besançon de signer cette convention.

La Ville de Besançon quant à elle maintient sa contribution à la mise en œuvre des études en associant la Direction du Patrimoine Historique et tout autre service compétent. Elle est signataire de la convention aux côtés de l'Etat et de la CAGB.

Le budget estimatif de la révision et de la réunion des deux PSMV est de l'ordre de 600 000€. Il correspond à une évaluation globale estimée en regard de projets de révision similaires.

L'Etat s'engage à participer à hauteur de 300 000 €, sous forme de subvention attribuée à l'autorité compétente.

La Communauté d'Agglomération s'engage pour sa part à participer :

- Par un apport en numéraire à hauteur de 150 000 €,
- Par un apport en moyens humains, matériels et logistiques.

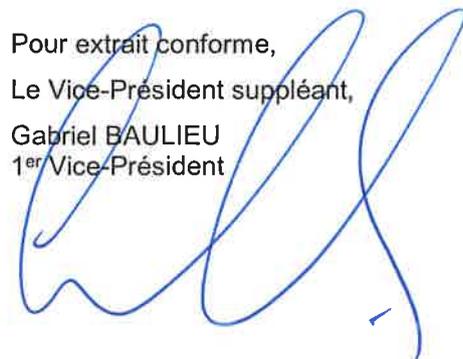
La Ville de Besançon participe à la mise en œuvre des études en proposant d'associer la Direction du Patrimoine Historique en tant que de besoin. Suivant les besoins ou compétences requis, d'autres services de la Ville de Besançon peuvent être consultés ou associés ponctuellement au projet.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- prend acte de la substitution à la Ville de Besançon pour la poursuite de la révision du PSMV de Battant-quai Vauban au stade d'avancement et suivant les modalités actées antérieurement au transfert de compétence,
- valide le projet de convention de partenariat à intervenir entre les différents partenaires,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à solliciter toutes subventions ou participations nécessaires à l'accomplissement de ce projet, le Grand Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



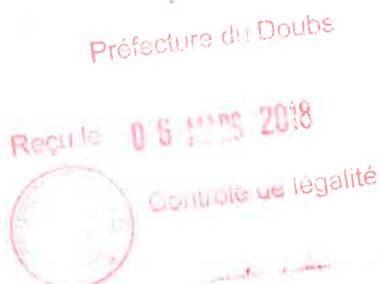
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BESANCON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON ET LA VILLE DE BESANCON
POUR LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE
BATTANT-QUAI VAUBAN ET LA REUNION DES DEUX PSMV DE BESANCON**

ENTRE

L'ETAT, Ministère de la Culture et de la Communication,
Représenté par Mme la Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON
Représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité à signer la convention par délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2018.

ET

LA VILLE DE BESANCON
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018.

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 313-1 et suivants, et R 313-1 et suivants ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine
Vu les avis de la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en date du 8 avril 2010 et du 7 octobre 2010 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 11 mai 2015 ;
Vu l'avis de la Commission locale du Secteur Sauvegardé du 26 janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, modifié en date du 29 février 2016, portant fusion des secteurs sauvegardés de Besançon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant mise en révision du PSMV de Battant-quai Vauban ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant attribution de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du/...../..... ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon en date du 12 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017, du 18 mai 2017 et du 15 février 2018 ;*

Préambule

Par décision du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Préfet en vue d'engager la révision n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur « Battant quai Vauban ». Celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 février 2016.

La révision du PSMV de Battant-quai Vauban doit permettre :

- Une mise à jour et une analyse la plus complète possible du quartier à travers une étude urbaine et patrimoniale approfondie, prenant en compte les thématiques d'habitat, d'énergie et développement durable, de déplacements et espaces publics, d'économie, commerce, tourisme, ... ;
- Une amélioration des connaissances patrimoniales du quartier à travers l'établissement d'un inventaire systématique, avec la constitution d'une base de données comprenant des fiches-immeubles ;
- Une refonte complète de son contenu réglementaire, dans une logique d'harmonisation avec le PSMV du centre ancien préfigurant le futur règlement unique ;

Postérieurement à ces décisions, les deux secteurs sauvegardés de Besançon (« Battant-quai Vauban » et « Centre Ancien »), ont été réunis en un périmètre unique par arrêtés préfectoraux des 22 décembre 2015 et 29 février 2016, et renommé Site Patrimonial Remarquable par la loi pour la Liberté, la Création, l'Architecture et le Patrimoine (dite LCAP) du 7 juillet 2016. Le Site Patrimonial Remarquable de Besançon dispose donc aujourd'hui de deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, règlements qui ne feront plus qu'un à l'issue de la révision n°2 du PSMV « Battant-quai Vauban ».

La loi LCAP indique que le PSMV est élaboré conjointement par l'Etat et l'autorité compétente en matière de PLU. L'Etat peut toutefois confier l'élaboration d'un PSMV à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui en fait la demande, et lui apporter, si nécessaire, son assistance technique et financière (nouvel article L. 313-1 du Code de l'Urbanisme).

Par délibération du 12 décembre 2016, la Ville de Besançon a délibéré pour se voir confier le projet de révision du PSMV « Battant-quai Vauban » et organiser la signature d'une convention.

En application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu est effectif depuis le 27 mars 2017. La CAGB se substitue de plein droit à la Ville dans ses droits et obligations relatifs à la mise en œuvre de cette compétence.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, la ville a donné son accord pour que le grand Besançon poursuive les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme et notamment celle relative au PSMV Battant-Quai Vauban,

Enfin par délibération du 15 février 2018, le Grand Besançon prend acte de la poursuite de cette procédure dans les modalités actées par la Ville.

Un arrêté préfectoral en date du/...../..... confirme que l'Etat confie à la Communauté d'Agglomération la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant-quai Vauban dans les formes prévues à l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général, les modalités et les conditions du partenariat entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon en vue de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Battant-quai Vauban et de la réunion à terme des deux PSMV de Besançon.

Plus particulièrement, elle définit la nature et le montant des contributions des parties ainsi que le rôle de chacun dans la mise en œuvre de la procédure en définissant les modalités de pilotage et de suivi du projet.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties acceptent les principes qui suivent et se déclarent solidaires de leur bonne exécution :

- Exploiter de la meilleure façon toutes les études et collecter les données nécessaires à une connaissance approfondie du site dans ses composantes patrimoniales, socio-économiques et urbanistiques ;
- Etablir un fichier de recensement des immeubles ;
- S'informer mutuellement sur les projets de constructions ou d'aménagement dans le périmètre (autorisation d'urbanisme, projet d'aménagement...) ;
- animer et promouvoir le site patrimonial remarquable.

2.1 - L'Etat

La DRAC Bourgogne - Franche-Comté et ses différentes composantes, en particulier l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs, apporte au nom de l'Etat son assistance technique et financière, et plus précisément son expertise scientifique, patrimoniale, architecturale ainsi que sa connaissance du site patrimonial remarquable au prestataire de la révision et aux partenaires.

Dans son rôle-clé de surveillance générale du site patrimonial remarquable, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) veille à la cohérence du projet de révision du PSMV avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

Il lui revient à ce titre de guider sur le fond, en relation avec les partenaires, les prestations de l'équipe chargée de l'étude de révision.

Enfin, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité administrative (l'Etat) soumet le projet de PSMV à enquête publique, et l'approuve après avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

L'Etat s'engage à mentionner le rôle assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et par la Ville de Besançon et faire figurer le logo de la CAGB et de la Ville de Besançon sur les documents relatifs à la révision du PSMV et aux actions de valorisation du Site Patrimonial Remarquable.

2.2 – La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon reprend de plein droit les procédures en cours au titre du transfert de la compétence en matière de document d'urbanisme. Elle reprend donc dans ce cadre le projet de révision du PSMV de Battant-quai Vauban engagé antérieurement par l'Etat, et que la Ville de Besançon s'était vu confier. A ce titre, La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure la passation et la bonne exécution des marchés liés à cette procédure.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à associer étroitement la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à la préparation de ces marchés et à la sélection des candidats. L'interlocuteur de l'Etat est la Direction Urbanisme, Projets et Planification.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est garante de la cohérence entre le PSMV et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Besançon. Elle apporte son expertise en matière d'urbanisme, d'architecture et de connaissance du patrimoine.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure la mise en œuvre de la concertation préalable relative à la révision, en lien avec les partenaires, comprenant la préparation, la réalisation et la reproduction des supports d'information et de communication, l'organisation des réunions publiques.

Elle assure également l'organisation matérielle de la Commission Locale (préparation de la salle, dossiers supports, présentations), ainsi que des réunions partenariales.

Suivant les besoins ou compétences requis, d'autres services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peuvent être consultés ou associés ponctuellement au projet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à mentionner le rôle assuré par l'Etat et par la Ville de Besançon et faire figurer le logo de l'Etat et de la Ville de Besançon sur les documents relatifs à la révision du PSMV et aux actions de valorisation du secteur sauvegardé.

2.3 La Ville de Besançon

La Ville de Besançon participe à la mise en œuvre des études en proposant d'associer la Direction du Patrimoine Historique en tant que de besoin. Suivant les besoins ou compétences requis, d'autres services de la Ville de Besançon peuvent être consultés ou associés ponctuellement au projet.

Article 3 : Modalités de financement et de participation des parties

3.1 Coût du projet - Financement

Le coût estimatif du projet à la signature de la présente est de l'ordre de 600 000 €. Il englobe les missions des prestataires en charge des études, et l'ensemble des dépenses et moyens nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PSMV et à la réunion à terme des deux PSMV.

Le coût global est réparti entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme suit :

- Pour l'Etat
L'Etat a formalisé son engagement à participer au financement du projet par l'attribution d'une subvention de 300 000 € allouée à la Ville de Besançon, comme mentionné dans l'arrêté préfectoral portant attribution de subvention en date du 23 décembre 2016.
Le dit arrêté sera actualisé suite au transfert de compétence afin de désigner le Grand Besançon comme attributaire de cette subvention et des engagements subséquents.
Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à contribuer au coût global, par les participations suivantes :
 - 150 000 € TTC sous forme d'apport en numéraire,
 - 150 000 € TTC d'apport en moyens humains, matériels et logistiques.

Ventilation prévisionnelle des coûts

<i>En € TTC</i>	Estimation
Volet étude révision	200 000 €
Volet Réalisation du fichier immeubles * (fiches bâti et non bâti)	200 000 €
Partie Communication, concertation, réalisation et reproduction de supports pédagogiques	30 000 €
Editions, reproduction papier + supports numériques du dossier complet de PSMV, des dossiers des Commissions Locales	10 000 €
Frais d'enquête publique ; édition-reproduction des dossiers d'enquête publique	10 000 €
Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation de moyens humains (cf. point 3.2) pour assurer la conduite, la coordination, le suivi du projet de révision - La mise à disposition et mise en place de tous supports informatiques, cartographiques, ... 	150 000 €
TOTAL	600 000 € TTC

* La réalisation du travail d'inventaire et d'établissement du fichier des immeubles pourra être menée suivant deux possibilités :

- soit par l'intégration du volet réalisation du fichier des immeubles au sein des missions relevant des marchés,
- soit par le recrutement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'un architecte du patrimoine pour une mission à durée déterminée, pour un poste estimé à 1 ETP pendant trois ans (Equivalent Temps Plein)

Le suivi et l'accompagnement de ce travail pourra être complété par la mise à disposition d'un représentant de la Direction du Patrimoine de la Ville de Besançon, et pourra inclure la participation d'un représentant de la Direction de l'Inventaire du patrimoine du Conseil Régional. Les modalités de ces participations seront définies dans une convention d'application spécifique.

3.2 Modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

En complément de l'apport en numéraire, la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au projet sous forme de prestations ou de mobilisation de moyens humains, correspond à une partie du temps de travail suivant :

- 1 Chef de projets 0,3 ETP (Equivalent Temps Plein)
- 1 Technicien supérieur 0,5 ETP
- 1 assistante administrative 0,1 ETP

Les moyens matériels mis à disposition correspondent notamment aux outils et logiciels informatiques et cartographiques, ainsi qu'aux locaux nécessaires pour la tenue des comités techniques, comités de pilotage, commissions et réunions publiques.

3.3 Règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera le contrôle de l'exécution des marchés publics dont elle est commanditaire et procédera à leur paiement.

En tant que bénéficiaire de la subvention de la DRAC, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à fournir à la DRAC les justificatifs de dépenses nécessaires au paiement de la subvention, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 et son actualisation.

Article 4 – Suivi de l'exécution de la présente convention

Afin d'assurer la validation du projet aux différentes étapes d'avancement, un Comité de Pilotage restreint sera constitué entre les parties ou leurs représentants. Il examinera les travaux réalisés en amont des présentations en Commission locale du Secteur Sauvegardé (renommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable).

Il se réunit sur demande de l'une ou l'autre des parties.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 15 Février 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Un comité technique chargé du suivi et de l'exécution de la présente convention sera mis en place. Il est constitué de :

- L'ABF – chef de l'UDAP 25,
- Le représentant du DRAC,
- La Direction Urbanisme, Planification et Projets de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Le prestataire mandataire des études.

En tant que de besoin, d'autres services ou partenaires pourront être associés ou invités.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la réalisation des formalités nécessaires à l'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 6 : Exécution

Le Préfet du Doubs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Maire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Evolution de la convention - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord fera l'objet d'un avenant entre les parties, qu'il s'agisse des modalités de financement du projet, du planning, ou de tout autre élément nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

En cas d'évolution du coût du projet, les parties s'accordent à examiner ensemble la pertinence et les modalités de prise en charge du montant réévalué, afin de valider ensemble les conditions de la poursuite et de l'aboutissement du projet suivant les engagements définis initialement.

Les parties s'engagent, notamment, à ré-examiner les conditions financières à l'issue de la consultation relative à la mission d'étude.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis de trois mois d'un commun accord ou par l'une ou l'autre des parties pour des motifs de défaillance ou de carence dans l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour l'Etat,

Pour la Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon,

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

La Préfète de la Région
Bourgogne Franche-Comté,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Jean-Louis FOUSSERET